

QUESTIONS.

LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMPAGNIE DITE VALLEY LAND COMPANY.

M. FOSTER demande :

1. Quelle est la date du contrat passé par le Gouvernement avec la compagnie des terres de la Vallée de la Saskatchewan ?
2. Le contrat stipulait-il que dans chaque township vingt colons seraient établis par la compagnie sur des homesteads portant des numéros pairs, et que douze colons seraient établis sur des quarts de sections portant des numéros impairs vendus par la compagnie avant que cette dernière pût avoir droit aux sections paires restantes dans le township ? Cette condition a-t-elle été remplie ?
3. Était-ce également une condition du marché que les deux cinquièmes de la concession devraient être colonisés dans les deux années suivant la date de la signature du contrat, et cette condition a-t-elle été remplie ?
4. A quelle date ont été émis les titres mentionnés par l'honorable Clifford Sifton dans les remarques suivantes ("Débats," 19 juillet 1904) : "Des lettres patentes ont été données par des fonctionnaires du département jusqu'à concurrence de 150,000 acres environ" ?
5. Quels sont les fonctionnaires qui ont émis ces titres de propriété et par les ordres de qui ces titres ont-ils été émis ?
6. Lors de l'émission desdits titres, le département avait-il quelque rapport ou certificat de quelque agent dûment qualifié constatant que le nombre requis de colons était établi sur les terres, ou que les deux cinquièmes du nombre total de ceux qui devaient être placés sur lesdites terres par la compagnie, y avaient été effectivement établis ?
7. Dans l'affirmative, de qui était ce certificat ou rapport et quelle en était la teneur ?
8. Antérieurement à l'émission de ces titres la compagnie en avait-elle fait la demande pour quelques-unes de ces terres ? Dans l'affirmative, sa demande avait-elle été agréée ? Dans la négative, pourquoi ?
9. La compagnie a-t-elle été obligée de prendre toutes les sections paires dans chaque township dans lequel elle a établi des colons et choisi des terres, comme l'a déclaré l'honorable Clifford Sifton par les paroles suivantes ("Débats," 19 juillet 1904) :—"Je puis dire que là où elle choisira des terres, elle devra prendre la totalité du township" ?
10. A-t-on étendu ou modifié le territoire dans les limites duquel la compagnie devait choisir (a) les 250,000 acres à elles vendues par le Gouvernement; (b) les 800,000 acres, plus ou moins, à elle vendus par la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle au lac Long ?
11. Dans l'affirmative, quelle était la nature de la modification dans chaque cas ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le 24 mai 1902.
- 2 et 3. Les conditions du contrat visés par les questions n° 2 et n° 3 sont exprimées dans le contrat dans les termes suivants : "Il est convenu que les acheteurs établiront vingt colons sur des terres de homesteads à titre gratuit dans chaque township, et douze colons sur des terres qui pourront être vendus par les acheteurs, avant que ceux-ci

M. FOSTER.

aient droit aux sections restantes à numéros pairs ; en d'autres termes, pour que les acheteurs aient le droit de se faire concéder par le département le reste des sections paires qui sont à la disposition du département de l'Intérieur, il faudra qu'il y ait dans chaque township vingt quarts de sections colonisés par des propriétaires de homesteads et douze par la compagnie sur d'autres sections, que le colon pourra acheter d'elle.

"Il est convenu que cet arrangement couvrira une période de cinq ans ; mais que les acheteurs seront obligés de remplir au moins les deux cinquièmes de leurs obligations quant à l'établissement de colons sur des terres dans les deux ans de la date du présent contrat, et un cinquième d'icelles durant chacune des années suivantes ; autrement ils perdront leur droit d'acheter ainsi que la somme déposée comme garantie entre les mains du Gouvernement."

Le dossier fait voir que, de l'avis du département, ces conditions avaient été dûment remplies.

4. Il fut émis, en faveur de la compagnie dite "Saskatchewan Valley Land", ou ses ayants-droit, à diverses dates, en février, mars, avril et mai 1904, des titres couvrant quelque 140,000 ou 150,000 acres pour lesquels il avait été demandé des titres et le prix d'achat avait été payé lorsque l'honorable M. Clifford Sifton fit la déclaration mentionnée dans la question n° 4.

5. Ces titres furent signés par T. G. Rothwell, faisant alors fonction de sous-ministre de l'Intérieur, le sous-secrétaire d'Etat, le gouverneur suppléant et le secrétaire du bureau des titres; et ils furent émis par ordre du commissaire des terres fédérales.

6 et 7. M. C. W. Speers, agent général de colonisation, transmet en date du 22 décembre 1902, un rapport dont j'extrais le passage suivant.

"On voit donc qu'il a été inscrit en tout 1,642 homesteads, grâce aux efforts de cette compagnie dans la région indiquée. Au cours de l'enquête que j'ai faite, je n'ai pu trouver un seul colon inscrit dans les livres du bureau des terres fédérales qui ne soit pas un colon authentique et réellement recruté par cette compagnie. Aussi, bien que la colonisation se fasse très rapidement dans cette région à l'heure qu'il est, je suis d'avis que dès le printemps prochain l'arrangement conclu par cette compagnie avec le Gouvernement devrait recevoir son exécution finale."

8. Les acheteurs demandèrent, le 8 novembre 1902, l'émission de titres pour à peu près 57,000 acres de terre, sous la condition du transport au département, comme garantie de l'exécution de ses obligations, d'une égale étendue de terre de chemin de fer, propriété des requérants. L'émission des titres, conformément à cette demande, fut autorisée par un décret en conseil du 5 décembre 1902 ; mais la compagnie ne se prévalut pas